



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNES DE SAINT PAUL DU BOIS ET DE VIHIERS

Par arrêté préfectoral DIDD-n° 318 du 24 juillet 2015, une enquête publique est ouverte en mairies de SAINT PAUL DU BOIS et de VIHIERS, du mardi 22 septembre 2015 à 9h au jeudi 22 octobre 2015 à 17h, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par Madame la Présidente de la société PARC EOLIEN NORDEX LIV SAS, en vue d'exploiter le parc éolien du Vihierois-Ouest comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison, situé sur le territoire des communes de SAINT PAUL DU BOIS et de VIHIERS, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé en mairies de SAINT PAUL DU BOIS et de VIHIERS afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie de SAINT PAUL DU BOIS : lundi de 13h30 à 17h, mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, mercredi de 13h30 à 17h, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, samedi de 9h à 12h et de la mairie de VIHIERS : lundi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h, mardi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h, mercredi de 9h à 12h30, jeudi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h, vendredi de 9h à 16h, samedi de 9h à 12h. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur dans les mairies de SAINT PAUL DU BOIS et de VIHIERS, qui les annexera aux registres d'enquête.

Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, cadre d'entreprise retraité, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 9 juin 2015, recevra en personne les observations du public en mairies :

- de SAINT PAUL DU BOIS le mardi 22 septembre 2015 de 9h à 12h et le jeudi 22 octobre 2015 de 14h à 17h.

- de VIHIERS le samedi 3 octobre 2015 de 9h à 12h et le vendredi 16 octobre 2015 de 9h à 12h,

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, Monsieur Pierre BENNEVILLE, Ingénieur Eaux et Forêts à la retraite, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de SAINT PAUL DU BOIS et de VIHIERS, à la Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, et sur le site Internet de la Préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Politiques publiques » - Environnement, eau, chasse, pêche – Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Madame la Présidente de la société PARC EOLIEN NORDEX LIV SAS 23 rue d'Anjou 75008 PARIS.

Le présent avis, les résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://maine-et-loire.gouv.fr/>).

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DU-BOIS

Par arrêté préfectoral DIDD - 2015 n° 317 du 24 juillet 2015, une enquête publique est ouverte en mairie de SAINT-PAUL-DU-BOIS, du mardi 29 septembre 2015 à 9 h 00 au jeudi 29 octobre 2015 à 17 h 00, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par Mme la Présidente de la société Parc Eolien NORDEX LIV SAS, en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien du Vihiersois-Est, situé sur la commune de SAINT-PAUL-DU-BOIS, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé à la mairie de SAINT-PAUL-DU-BOIS afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (le lundi de 13 h 30 à 17 h 00, les mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le mercredi de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00). Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-PAUL-DU-BOIS, qui les annexera au registre d'enquête. M. Jean-Yves RIVEREAU, cadre d'entreprise retraité, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 9 juin 2015, recevra en personne à la mairie de SAINT-PAUL-DU-BOIS, les observations du public, les :

mardi 29 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
lundi 19 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
samedi 24 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
jeudi 29 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

En cas d'empêchement de M. Jean-Yves RIVEREAU, M. Pierre BENEVILLE, Ingénieur des Eaux et Forêts en retraite, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de SAINT-PAUL-DU-BOIS, à la Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, et sur le site Internet de la Préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Politiques publiques » - Environnement, eau, chasse, pêche – Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme la Présidente de la société Parc Eolien NORDEX LIV SAS, 23, rue d'Anjou - 75008 PARIS.

Le présent avis, les résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://maine-et-loire.gouv.fr/>).